

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE
2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_087

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU
CINÉMA LOUIS JOUVET - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

Absents :

Véronique LIGNIER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Les salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat (CAJC) sont actuellement exploitées par la société CINELAB sur la base d'un contrat de concession de service public conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021. Un avenant n°1, autorisé par le Conseil Municipal, en date du 24 novembre 2022, a prolongé le contrat jusqu'au 31 mai 2024.

Conformément à la convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat (CAJC) et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, la société Ciné Lab France doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des service.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public :

Le présent contrat a pour objet l'exploitation et la gestion des salles de cinéma du CAJC.

La Commune de Chatou confie au délégataire, à titre exclusif et pour la durée précisée ci-après, la gestion par affermage des deux salles de cinéma.

Ce service comprend :

1- les droits d'exploitation du service consistant en :

- le recrutement et la gestion du personnel dans son ensemble (congrés, formations...),
- la rémunération du personnel,
- l'accueil des usagers,
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement,
- la facturation et l'encaissement des tarifs payés par les usagers,
- la détermination de la programmation cinématographique,
- la communication des différentes programmations cinématographiques.
- l'élaboration d'un règlement de fonctionnement conforme aux préconisations de la Commune,
- la mise en place d'outils de communication,
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier mis à disposition,
- l'acquisition et l'entretien du matériel informatique et de communication nécessaire,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,

2. l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :

- Les installations et ouvrages existants,
- Les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du délégataire.

Pour tenir compte de l'occupation du domaine public, des investissements réalisés par la Commune, et des frais de contrôle, le Délégataire verse à la Commune une redevance pour la mise à disposition des équipements.

Pour 2023, la redevance sera de huit mille euros.

Le Cinéma Louis Jovet a accueilli, en 2023, 55 567 spectateurs soit 1 804 séances, 109 films diffusés en version originale, 938 séances classées Art et essai qui elles ont rassemblées 24 592 spectateurs.

Les programmations pour le jeune public, les scolaires et les accueils de loisirs représentent 3 101 jeunes spectateurs.

Accueil du public et horaires :

Le Cinéma accueille le public les lundis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 13h30 à 23h environ.

Pendant les vacances scolaires : séances supplémentaires les mardis et jeudis et le mercredi matin pour les centre de loisirs.

A compter de la fin de la Saison Culturelle et des cours du CEHA soit mi-mai, le cinéma reprend possession de la salle Louis Jovet les mardis et jeudis pour sa programmation.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers :

La programmation cinématographique :

Le cinéma Louis Jovet a renforcé sa ligne éditoriale avec une programmation Art et Essai exigeante et une programmation variée qui permet à chacun d'y trouver le film de son choix : des avant-premières, des rencontres, des débats avec les festivals organisés, la projection de films cultes et de films classiques, une programmation renforcée pour le jeune public, des opéras, des ballets et des films-concerts et aussi du théâtre et des expositions : il s'agit de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Une nouveauté mise en place en fin 2023 : le Ciné Comédie Club, co-organisé avec R-Mano productions qui propose un cycle de soirées, le vendredi à 20h30, se composant d'une projections de courts-métrages suivie d'un One Man Show.

Les Tarifs :

Les tarifs 2023 sont les suivants :

Plein tarif	8 €
Tarif réduit	6,80 €
Tarif jeune	4,20 €
Tarif scolaire (dispositifs éducatifs)	2,50 €
Tarif scolaire (primaire et centres)	3,80 €
Tarif secondaire	4,00 €
Abonnement 11 places	65 €
Abonnement 21 places	118 €
Opéra/Théâtre	18 €
Exposition	12 €
Événement	14 €

Les tarifs majorés des contenus « alternatifs » (Comédie Française...) sont contractuellement imposés et sont identiques dans tous les cinémas partenaires.

Le cinéma Louis Jovet maintient un prix moyen accessible au plus grand nombre, conscients que le cinéma doit rester un loisir populaire.

Le Personnel :

Un directeur : Monsieur Michel ENTEN.

Une directrice adjointe (associée) : Madame Gisèle ENTEN.

Une adjointe de direction : Madame Delphine LEMESLE sur une équivalent temps plein et un salarié catovien permanent en CDI assurent l'accueil du public, la vente des billets et les projections.

Un régisseur opérateur projectionniste en CDI temps partiel.

III - Les comptes :

PRODUITS :

Recettes billetterie	350 660
Aides de l'Etat & du CNC	/
Vente de confiseries, glaces, boissons	7 056
Subvention d'exploitation	8 851
Autres produits	55

TOTAL PRODUITS : 366 622 €

CHARGES :

Autres achats et charges externes	224 112
Salaires	109 256
Charges sociales personnel	28 976
Dotations aux amortissements	6 802
Impôts et Taxes	40 422
Autres charges	3 692
Achat de marchandises pour vente	2 504
Variation stock de marchandises	98

TOTAL CHARGES: 415 862 €

RESULTAT D'EXPLOITATION : - 49 240 €

Depuis la prise en charge du cinéma Louis Jovet en 2021 (période Covid) par le délégataire CINELAB FRANCE, il faut rappeler que le public met du temps à retourner dans les salles de cinéma.

Les années 2022, 2023 sont des années en demie teinte pour le cinéma français même si à Chatou, le public semble être revenu fréquenter les salles obscures.

La trésorerie du délégataire est saine et ne met pas le fonctionnement de l'équipement en danger malgré un résultat déficitaire pour 2023. Le cinéma Louis Jovet reste un équipement important dans la région pour la diffusion de films et prisé par les professionnels.

DELIBERATION

Vu l'article L.3131-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} janvier 2021 approuvant la convention d'affermage pour la gestion du cinéma Louis Jovet,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 9 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Culture- Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 4 septembre 2024,

Vu le rapport d'activité et financier présenté par la société CINELAB FRANCE pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité, pour l'année 2023, établi par la société CINELAB FRANCE dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au cinéma Louis Jovet.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 24/09/2024